

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation. déplacements professionnels ne pouvant être

Légende



CONFINEMENT

ATTESTATIONS DE DÉPLACEMENT : MODE D'EMPLOI

DURANT TOUTE LA PÉRIODE DU CONFINEMENT, DES ATTESTATIONS DE DÉPLACEMENT POURRONT ÊTRE DEMANDÉES À CHAQUE DÉPLACEMENT. LE POINT SUR CES DIFFÉRENTS DOCUMENTS.

Comme pour le premier confinement, une attestation de déplacement dérogatoire numérique est disponible :

<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

Cependant, il est également possible de télécharger le formulaire papier et l'imprimer. Vous pouvez le télécharger [ici](#).

Pour les déplacements domicile-travail

Une attestation d'employeur devra obligatoirement être remise aux personnes qui ne peuvent exercer leur métier en télétravail. Ce justificatif de déplacement professionnel, en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, suffit pour justifier les déplacements du salarié, et reste valable durant toute la durée du confinement. Il n'est donc pas nécessaire de remplir en sus l'attestation de déplacement dérogatoire.

Justificatif de déplacement professionnel à télécharger [ici](#)

Pour emmener ou aller chercher mon enfant à l'école

1) Les parents doivent être munis d'une attestation permanente, établie par le responsable de l'enfant, et qui doit porter le cachet de l'école ou de l'établissement d'accueil de l'enfant. Elle est valable durant toute la période du confinement.

Justificatif de déplacement scolaire à télécharger [ici](#).

SOIT

2) Les parents doivent se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire et cocher la case « Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires », et ce à chaque déplacement.

Je vais chercher mon enfant chez son assistant.e maternel.le

Le parent doit remplir l'attestation de déplacement dérogatoire et cocher la case « Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants ».

Mon assistant.e maternel.le va chercher mon enfant à l'école

Les parents doivent fournir un justificatif de déplacement professionnel valable pour toute la durée du confinement à leur employé.e assistant.e maternel.le. IL / elle devra également être muni du justificatif de déplacement scolaire, ou de l'attestation de déplacement dérogatoire pour les déplacements pour les activités périscolaires si elle n'a pas en sa possession le justificatif de déplacement scolaire.

Les enfants se rendant seuls à l'école

Les mineurs qui se rendent seuls dans leur établissement scolaire doivent présenter le carnet de correspondance ou la carte de l'établissement aux heures des cours dispensés par l'établissement.

Les mineurs se déplaçant seuls dans un autre cadre, doivent se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire en mentionnant le motif du déplacement.